



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45  
Présents : 28  
Votants : 26 (dont 2  
procurations)

*Séance du 11 mai 2023*

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 1

**OBJET :**

**SPL VICHY  
DESTINATIONS**

**MARCHE 21WG147**

**AVENANT 3**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - JS. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - JP. RAYMOND - R. DEJEAN - S. MORIER-MIZOULE – S. BRUNO – P. BONNET - J. ALMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absent avant donné procuration :

M. Jacques BLETTERY à M. Jean-Claude BRAT - M. Patrick SEROR à M. Frédéric AGUILERA

Absents excusés :

Mmes et M. M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - M. MORGAND - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM.– F. SZYPULA - S. BAUD – P. COLAS – F. GONZALES - B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – C. DUMONT - C. BOUARD, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :  
15 MAI 2023

Publiée ou notifiée le :  
15 MAI 2023

Monsieur le Président,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-12 et L1411-19,

**Vu** le code de la commande publique,

.../...

**Vu** les délibérations n°5 du conseil municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 03 décembre 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour « décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants »,

**Vu** le marché 21WG147 du 28 décembre 2021 conclu avec la SPL Vichy Destinations, ayant pour objet de lui confier la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme et à l'attractivité du territoire, définie par Vichy Communauté,

**Vu** l'avenant n° 1 en date du 31 mai 2022 ayant pour objet de confier l'organisation de la manifestation du Carnaval du Lac à la SPL Vichy destinations qui s'est déroulée du 16 au 18 septembre 2022,

**Vu** l'avenant n° 2 en date du 26 décembre 2022 ayant pour objet de confier la mission de coordination des activités des plans d'eau, de modifier les modalités de révision annuelle du prix du marché et de prendre en compte les évolutions des conditions économiques du marché au titre de l'année 2022,

**Considérant** qu'il convient de préciser le contenu de la mission de coordination des activités des plans d'eau et de prendre en compte les évolutions des conditions économiques du marché au titre de l'année 2022 en supprimant notamment le reversement de la taxe de séjour,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- De conclure l'avenant n°3 ci-annexé portant le montant du prix global et forfaitaire à 802 493 €HT,
- d'autoriser la conseillère déléguée la commande publique à signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après examen et délibéré, le Bureau Communautaire :


- approuve les propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Mmes et MM. Bardot, Morier-Mizoule, Barraud et Raymond ne prennent pas part au débat et au vote.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 mai 2023.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A Vichy  
Date : lundi 15 mai 2023 15:01:08  
DN : C=FR, O=Certnomis, OU=0002  
433998903, CN=Certnomis - Easy  
CA



VICHY  
DESTINATIONS

**ACHETEUR :**

**Vichy Communauté**  
9, place Charles de Gaulle  
CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES LIES A  
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AU TOURISME**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

**MARCHE N° 21WG147**

**AVENANT N°3**

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHÉ, OBLIGATIONS DES PARTIES.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Objet DE L'AVENANT .....</b>	<b>5</b>
<b>2. TAXE DE SEJOUR .....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
<b>3. PRIX.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE 5 – CLAUSES DIVERSES .....</b>	<b>6</b>
<b>4. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE 9 – SIGNATURE DES PARTIES .....</b>	<b>6</b>
<b>5. ENGAGEMENT DU TITULAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>6. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR.....</b>	<b>6</b>

PROJET

**Entre les soussignées :**

**VICHY COMMUNAUTE**, domiciliée 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère déléguée à la Commande Publique, agissant en application de la délibération du bureau communautaire du .....

**ci-après désignée « L'Acheteur »,**

**D'une part,**

**ET**

**La Société Publique Locale – Vichy Destinations** dont le siège social est sis Palais des Congrès, 5 rue du casino – 03200 Vichy, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 842 985 608, représentée par Monsieur Jérôme JOANNET, Directeur Général,

**ci-après désignée « Le Titulaire »,**

**D'autre part,**

**Ci-après toutes deux appelées ensemble « les Parties »**

**PRÉAMBULE**

Par une délibération en date du 14 juin 2018, Vichy Communauté a approuvé la création d'une société publique locale intitulée Vichy Destinations ayant pour objet, pour chacune des Collectivités Territoriales actionnaires en ce qui la concerne, la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et au congrès et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire.

Vichy Communauté a confié la mise en œuvre de la stratégie liée au tourisme et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté et la gestion commerciale et l'exploitation technique d'équipements pour les années 2019, 2020 et 2021.

Vichy Communauté n'a pas souhaité reconduire le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, afin de le réviser et rédiger le présent marché.

Dans la mesure où les trois conditions exigées à l'article L2511-1 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de quasi-régie sont remplies, les marchés publics conclus par Vichy Communauté avec Vichy Destinations ne sont pas soumis à des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Ainsi, par marché 21WG147 en date du 28 décembre 2021, Vichy Communauté a confié à la SPL Vichy Destinations la mission de mettre en œuvre la stratégie liée au tourisme, aux congrès et à l'attractivité du territoire définie par Vichy Communauté.

Par avenant n°1 en date du 31 mai 2022, il a été décidé :

- De confier à la SPL Vichy Destinations la coordination et une partie des animations de la manifestation du Carnaval du Lac qui s'est déroulé du Vendredi 16 septembre 2022 au Dimanche 18 Septembre 2022,
- De prendre en compte les évolutions des conditions économiques du marché au titre de l'année 2022.

Par avenant n°2 en date du 26 décembre 2022, il a été décidé :

- prendre en compte les évolutions des conditions économiques du marché au titre de l'année 2022,
- modifier les modalités de révision du prix du marché initial,
- confier à la SPL la mission de coordination et de développement des activités touristiques des plans d'eau.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

## TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHÉ, OBLIGATIONS DES PARTIES

### 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de :

- de préciser la mission de coordination et de développement des activités touristiques des plans d'eau confié à la SPI par avenant n°2 du 26 décembre 2022, comprenant notamment :

- le pilotage et la coordination de l'ensemble des acteurs ;
  - le pilotage du COTECH Plans d'eaux ;
  - la coordination du programme d'animations et des activités de loisirs ;
  - l'animation du réseau des professionnels et montée en gamme (activités de loisirs, restaurateurs, bars, campings,...) ;
  - le pilotage du plan d'actions France Station Nautique ;
  - la communication & la diffusion du planning des manifestations sur les plans d'eau ;
  - la participation aux projets de développement structurants (mise en place des navettes fluviales, rénovation de l'ancienne station-service, mise en place d'une charte de qualité du mobilier, réflexion sur le devenir de l'ancienne piscine) ;
  - l'amélioration de l'information touristique qualifiée via APIDAE ;
  - la gestion des plans de communication et des supports de promotion (Numérique, print, signalétique directionnelle) ;
  - la commercialisation de certains produits touristiques, de packages et des sites d'activités (déjà réalisé avec la billetterie en ligne) ;
- d'abroger l'article 12 « taxe de séjour » ;
- prendre en compte les évolutions du marché au titre de l'année 2023 et de réviser en conséquence le prix global et forfaitaire.

### 2. TAXE DE SEJOUR

L'article 12 « Taxe de séjour » est abrogé.

## TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES

### 3. PRIX

L'Annexe 2 « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) est modifié comme suit :

#### ***Prestations facturées par la SPL Vichy Destinations :***

- HUIT CENT DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS HORS TAXES (802 493 €HT) à imputer au poste 1-1 de la DPGF,
- ZERO EURO HORS TAXES (0 €HT) à imputer au poste 1-2 « actions spécifiques » de la DPGF.

**La DPGF est ainsi arrêtée au montant total de huit cent deux mille quatre cent quatre-vingt-treize euros hors taxes (802 493 €HT).**

**TITRE 5 – CLAUSES DIVERSES**

**4. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS**

Toutes les charges et conditions du marché initial demeurent en vigueur tant qu'elles ne dérogent pas au présent avenant.

**TITRE 9 – SIGNATURE DES PARTIES**

**5. ENGAGEMENT DU TITULAIRE**

A Vichy, le

**Pour VICHY DESTINATIONS**

Le Directeur Général  
Jérôme JOANNET

**6. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR**

A Vichy, le

**Pour VICHY COMMUNAUTE**

La Conseillère déléguée à la Commande Publique  
Elisabeth BARGE





VICHY COMMUNAUTÉ

VICHY  
DESTINATIONS

Annexe 2  
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

	MARCHE INITIAL MONTANT HT (pour mémoire)	AVENANT N°1 MONTANT HT (Exercice 2022)	AVENANT N°2 MONTANT HT (Exercice 2022)	Ajustements budgétaires 2023	AVENANT N°3 MONTANT HT (Exercice 2023)
<b>1-1 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS :</b>					
Accueil, information touristiques	61 074,35	243 134,00	226 316,00	181 818,00	408 134,00
Services touristiques marchands	0,00	30 180,00	30 180,00	16 000,00	46 180,00
Gestion et organisation d'événements touristiques	33 882,62	117 000,00	117 000,00		117 000,00
Administration générale	144 553,81	231 179,00	231 179,00		231 179,00
<b>Total</b>	<b>239 510,78</b>	<b>621 493,00</b>	<b>604 675,00</b>	<b>197 818,00</b>	<b>802 493,00</b>

**1-2 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS - Actions spécifiques :**

Déploiement de la marque Vichy Montagne	134 500,00	0,00	0,00		0,00
Développement de la pratique du VTT	18 500,00	0,00	0,00		0,00
Valorisation de la filière médiévale	72 000,00	0,00	0,00		0,00
Mise en oeuvre du Carnaval du Lac (chairs)	0,00	91 100,00	91 100,00	-91 100,00	0,00
Coordination et mise en oeuvre du Carnaval du Lac	0,00	32 705,00	12 705,00	-12 705,00	0,00
<b>Total</b>	<b>225 000,00</b>	<b>123 805,00</b>	<b>103 805,00</b>	<b>-103 805,00</b>	<b>0,00</b>

Pour Vichy Destinations,  
Le Directeur Général,  
Jérôme JOANNET

Pour Vichy Communauté,  
La Conseillère Déléguée à la Commande Publique  
Elisabeth BARGE

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023 -  
SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 21 WG147 - AVENANT 3

.....  
Date de décision: 11/05/2023

Date de réception de l'accusé 15/05/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 11MAI2023\_1

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230511-11MAI2023\_1-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1  
Commande Publique  
Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 1.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20230511-11MAI2023\_1-DE-1-1\_1.pdf )